

Le 21 janvier 2011

À une séance extraordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 20 heures, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Lyse Gingras et Ghislaine Lortie et messieurs Laurent Habel, Robert Pilote et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 11-30  
Avis de  
convocation

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. 11-31  
Opinion juri-  
dique sépara-  
tion de poste

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution #11-27 à la séance extraordinaire du 19 janvier 2011;

Attendu que le maire, monsieur Germain Tremblay, a apposé son véto sur cette résolution;

Attendu que la résolution doit être soumise de nouveau à la considération du conseil municipal;

Attendu que les conseillers municipaux ont approuvé et demandé, de façon unanime, de mettre en œuvre le Rapport final (118176-001) présenté le 18 novembre 2010 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, portant sur l'Évaluation organisationnelle et orientation stratégique de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges : Volet 1 – Évaluation organisationnelle et Volet 2 – Orientation stratégique (rés. #11-24);

Attendu que pour réviser la structure organisationnelle, les conseillers municipaux demandent à être conseillés par un avocat spécialiste de la gestion des relations de travail, tel que suggéré par la consultante de Raymond Chabot Grant Thornton;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras, appuyée par monsieur Laurent Habel et résolu que le conseil municipal confie un mandat à Me Jean Houle, spécialiste en gestion des relations de travail, au tarif de 300 \$/l'heure, pour :

1. établir les tenants et les aboutissants juridiques de la décision du conseil municipal de donner suite au rapport de RCGT, notamment de séparer les postes de direction générale et de secrétaire-trésorier; et
2. formuler les opinions juridiques requises à cet effet.

Pour : Mesdames Lyse Gingras et Ghislaine L. Lortie et messieurs Robert Pilote et Laurent Habel

Contre : Madame Monique Goulet qui est d'avis que Me Laval Dallaire, l'avocat de la municipalité dans la négociation de la convention collective, aurait pu se voir confier ce mandat, d'autant plus qu'il connaît bien le milieu. De plus, il n'y a pas de limite de frais au mandat accordé à Me Houle, monsieur Léopold Michel qui considère que l'argent dépensé en frais d'avocat aurait pu être investi dans la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'accompagnement à la mise en place du plan d'action de l'Évaluation organisationnelle et orientation stratégique et monsieur Germain Tremblay pour les motifs suivants :

Cette résolution :

- va à l'encontre de la mission de la municipalité et des engagements qui s'y rattachent : respect et confiance;

- va à l'encontre des orientations stratégiques, dont l'une des actions est d'agir en tant que facilitateur et l'un des moyens est d'accompagner les employés dans leur rôle de facilitateur et qu'on se doit de prêcher par l'exemple;
- représente une entrave majeure au niveau des responsabilités du maire qui, dans un exercice de planification stratégique et de structure organisée, doit dynamiser les fonctionnaires et les mobiliser. Aussi, la confiance doit-elle être totale.

Qui plus est, au cours de la dernière année, le maire a déployé tous les efforts pour rétablir un climat de confiance, ce que j'appelle être facilitateur mais à sens unique.

Période de questions

La période de questions a débuté à 19 heures 07 et s'est terminée à 19 heures 32.

Levée de l'assemblée à 19 heures 32.

---

Germain Tremblay, maire

---

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.